



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-848

Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – Rue Maurice Daniel – Classement de deux parcelles

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-978 du 18 août 2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BX23 et 24 situées rue Maurice Daniel à Saint-Sébastien-sur-Loire en vue de régulariser la situation foncière de ces parcelles en nature de voirie,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car elles correspondent à une emprise de voirie rue Maurice Daniel à Saint-Sébastien-sur-Loire,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Sébastien-sur-Loire – Rue Maurice Daniel – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BX23 et 24.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 30 AOUT 2023

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

04 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230830-2023_848DEC-AU
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Nantes Métropole - Décision